

DANSE BIEN ETRE

Association loi 1901
Siège social
4 rue du haut longrais
14880 Colleville Montgomery

REGLEMENT INTERIEUR

Lors de son inscription à l'association « Danse bien être »,
L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessous

Président : Mme BARBET Isabelle
Secrétaire : Mme Matron Sophie
Trésorier : M. L'HUILLIER Jean Jacques
Professeur de Danse : Mme TAILLEFER Laetitia
Membres actifs : Adeline Metge et Mélanie Martins

ARTICLE 1 : DISCIPLINES ENSEIGNEES

Afro'Corpo danse bien être – Modern'dance – Zumba – Zumba kids - zumba&modern'dance ados - Tonic'forme - Zumba'cool - Body zen

ARTICLE 2 : LIEU DES COURS

Les cours de danse ont lieu à Colleville Montgomery, rue des petites rues, dans la halle des sports, la salle de danse se trouve à l'étage.

& Salle socioculturelle de colleville rue Saint André.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'inscription sera considérée comme définitive dès lors que la fiche d'inscription aura été remplie, signée et renvoyée au siège social de l'association. Le paiement des cours s'effectue à l'ordre de « danse bien être » et une adhésion annuelle de 11 euros devra être payé par l'adhérent pour faire partie de l'association.

En cas d'abandon au cours de l'année, et sauf cas de force majeure (déménagement, maladie grave...), tout règlement entamé reste dû.

ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission ou le non renouvellement de la cotisation;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Tout adhérent doit présenter obligatoirement lors de son inscription à l'association de danse bien être :

- Un certificat médical pour la pratique de toutes les activités au sein de l'association aussi bien pour les cours adultes que pour les cours d'enfants et d'ados.

Tout adhérent est tenu responsable des dégradations volontaires commises au sein du lieu des cours de danse.

Nous déclinons toute responsabilité :

- en cas de problème survenant en dehors des horaires de cours ou en dehors du lieu où s'effectuent les cours de danse.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS

Pour tout renseignement, l'intervenante, Laetitia Taillefer, se tient à la disposition des adhérents.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'intervenante se réserve le droit d'exclure, après avertissement, l'adhérent de l'association.

Fait à Colleville Montgomery,
Le 1er septembre 2016